

CONTRAT DE SAILLIE IAC FRANCE 2026 KARAT-J



Race: Wielkopolski PZHK

Agréé: Anglo European Studbook AES

Nr Sire : 60052253L

Date de naissance : 04/04/2019

Taille : 169cm

Père : Arktos sp

Mère : Kora wlkp

Père de mère : Aramir wlkp

A/A - e/e - nd1/nd2 - CR/n - W20/W20

PSSM1 négatif WFFS négatif



ÉTALON INTERDIT SUR DES JUMENTS HOMOZYGOTES CRÈMES

LE VENDEUR :

Kinga BULYMA
La Jounais
44520 Moisdon la Rivière (FR)
0033 (0)636678324

kinga.bulyma@gmail.com

L'ACHETEUR :

Nom : Prénom :

Société :

Adresse :

Tel :

Email :

LA JUMENT :

Nom : N° SIRE :

Microchip : Année naissance :

LE CENTRE DE MISE EN PLACE où sera envoyée la semence, à remplir avec le plus grand soin pour éviter tout problème de livraison :

Nom/Prénom/Société :

Adresse :

Code Postale : Commune :

Tél : Fax :

E-mail (impératif pour recevoir nos documents) :

Nom et prénom du responsable : Tél portable pour le livreur :

Date approximative d'arrivée au centre :

A réception par Kinga BULYMA du présent contrat complété et signé par l'éleveur et accompagné des deux chèques demandés, il est convenu ce qui suit :

Kinga BULYMA *KB* s'engage à :

1. : Transmettre par mail au centre de mise en place le protocole d'insémination autorisant l'insémination de cette jument avec la semence de l'étalon concerné.
2. : Fournir au centre 1 envoi de **2 x 8 paillettes** de semence congelée de l'étalon concerné. KB ne s'engage pas sur le délai de livraison. La non-exécution ou la mauvaise exécution de la livraison ou de la conservation des paillettes qui sont de la responsabilité du transporteur ou du centre de mise en place et non celle de KB. Les paillettes non utilisées en fin de l'année du contrat restent la propriété de KB. L'éleveur ou le centre ne sont pas autorisés à les utiliser pour une autre poulinière ni à les déplacer ou les faire déplacer. Les paillettes utilisées sont conservées par le centre de mise en place, à charge pour l'éleveur de les présenter à KB sur demande.

L'éleveur s'engage à :

1. : Contrôler que cet étalon est approuvé dans le stud-book souhaité par lui.
2. : **Payer les frais techniques : 400€ ttc à la signature du contrat** pour la mise à disposition de la semence congelée inclus frais de transport par chèque joint à l'ordre de « Kinga BULYMA » ou par virement bancaire (IBAN : BE98 9679 9639 6793) En l'absence de règlement, la semence n'est pas fournie.
3. : **Payer le solde génétique de 400€ ttc le 01/10** si la jument est gestante, par chèque joint à l'ordre de « Kinga BULYMA ». Ce chèque doit impérativement être joint au contrat faute de quoi la semence n'est pas fournie. Ce paiement est garanti à la naissance du poulinet 48 heures viable.
4. : **Avertir KB de la naissance par mail ou téléphone dans les 48 heures** qui la suivent. KB envoie alors à l'éleveur par mail la Déclaration de Naissance qui lui permet d'enregistrer le poulinet auprès de l'IFCE, enregistrement à effectuer dans les 15 jours suivant la naissance sous peine de pénalités établies par l'IFCE. L'éleveur s'engage à enregistrer le poulinet en France dans un stud-book ou registre reconnu.
5. : **Retourner les paillettes non utilisées par courrier à KB en fin de saison.** (EUROGEN)

L'éleveur bénéficie de la garantie « Poulin Vivant » pour le Solde payé pour la génétique au 01/10 de l'année du contrat :

La garantie « **Poulin Vivant** » signifie que si la jument ne donne pas naissance à un poulin vivant, l'éleveur bénéficie l'année suivante d'un report de solde (s'il a été payé le 01/10) pour cet étalon (Ceci à la condition expresse que les formalités du paragraphe suivant aient été effectuées de manière conforme et selon les dates prévues.)

Formalités à effectuer par l'éleveur en cas de vacuité, ou d'absence de Poulin Vivant :

1. : En cas de vacuité le 1er octobre de l'année concernée ou si la jument n'est pas gestante de cet étalon, l'éleveur transmet à KB avant le 05 octobre de l'année concernée par lettre recommandée un certificat vétérinaire précisant cet état. Le chèque du solde pour la génétique n'est alors pas encaissé sinon il est encaissé d'office le 05 octobre.
2. : En cas de sinistre avant le 300 ème jour de gestation (mort de la jument, avortement), la date de dernière insémination indiquée sur l'Attestation de Saillie faisant foi, l'éleveur en informe KB par lettre recommandée dans les jours qui suivent le sinistre.
3. : En cas de sinistre après le 300 ème jour de gestation (mort de la jument, avortement, poulin non vivant à la naissance), pour que la garantie « **Poulin Vivant** » s'applique pour le solde versé le 01/10, l'éleveur fait obligatoirement parvenir à KB par lettre recommandée dans les cinq jours après le sinistre un certificat vétérinaire détaillant explicitement la date et la nature du sinistre et certifiant que le poulin n'était pas né « vivant » conformément à la définition indiquée plus haut. En cas de retard de paiement ou de chèque revenant impayé, il sera appliquée des pénalités de retard à compter du 01/11, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : Pénalités égales à 20 fois le taux légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions éventuelles (Fidélité / Réduction due au nombre) et les garanties Poulin Vivant ne sont plus applicables. Si le poulin est frauduleusement déclaré à l'étranger (sauf autorisation écrite préalable de KB), le solde pour génétique est augmenté de 2500€ ttc.

Conditions concernant les inséminations :

1. : Un délai de huit jours entre l'envoi du contrat et des chèques et l'arrivée de la jument au centre de mise en place permet de bien programmer son accueil. Aucune insémination n'est autorisée si le contrat n'est pas rempli, signé et accompagné des deux règlements. En cas d'urgence, merci de contracter KB.
2. : La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie et munie à son arrivée au CMP de son document d'accompagnement.

Si la vaccination Rhinopneumonie n'est pas en cours de validité, la garantie Poulain Vivant n'est pas applicable.

3. : La saison de monte débute le 15 février, s'achève le 15 août de l'année concernée sauf cas de force majeure.

4. : La poulinière fait obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par le vétérinaire du CMP, seul habilité à commander et à utiliser la semence. L'acheteur dégage KB de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence.

5. : Risques inhérents à la reproduction : L'éleveur reconnaît que KB ne peut être tenu responsable de sinistre survenant dans le centre de mise en place. Les inséminations de semence réfrigérées ou congelées sont moins fertiles que celles de semence fraîche.

Consentement éclairé du propriétaire : L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du siège social de « Kinga BULYMA » est compétente. Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur.

Fait à

Le

En double exemplaire parappter la 1ère page et signer la dernière.

Kinga BULYMA :

Le propriétaire de la jument :
"lu et approuvé"

Cheques à envoyer au :

Kinga BULYMA – La Jounais – 44520 Moisdon la Rivière – kinga.bulyma@gmail.com – 0636678324 – www.sk-halo-horses.fr

Virement bancaire :

Kinga BULYMA

BE98 9679 9639 6793

TRWIBEB1XXX

WISE : Rue du Trone 100, 3rd floor, 1050 Brussels, Belgique